

Commune de Vuillafans**Procès-verbal du conseil municipal
du mercredi 9 avril 2025**

Date de convocation : 27/03/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

Le mercredi 9 avril 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de Vuillafans dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en lieu habituel, sous la présidence de Claude CURIE, Maire.

Membres présents : Anne-Lise BOESSINGER, Céline BOUVERET, Patrick CHANUSSOT, Marie-Thérèse CRETIN-GUTH, Claude CURIE, Yves GAMELON, Rémi JEANNINGROS, Jean-Benoît LAMBERT, Stéphane MEREL, Sylvie PERRET-GENTIL, Olivier THOURIN, Bernard WOZNY.

Absents excusés : Benjamin DOLE (procuration à Stéphane MEREL), Michelle HOUSER (procuration à Sylvie PERRET-GENTIL).

Absents : 0

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Sylvie PERRET-GENTIL est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires l'une concernant le devis de la Sté MOUROT pour l'achat d'un compteur de sectorisation, l'autre pour le remboursement de fournitures achetées chez GIFI par Sylvie PERRET-GENTIL et M. le Maire informera sur les résultats d'analyse d'eau de la source de pompage de l'Ile. Le conseil à l'unanimité des membres présents accepte.

1°) – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2025

Le conseil à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2025.

**2°) – Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2024 :
(communal, eau, assainissement)**

M. Yves GAMELON présente et commente les résultats du compte administratif Communal, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2024

Section de fonctionnement :

• Recettes 2024	:	620 015,86 €
• Dépenses 2024	:	502 257,48 €
• Excédent 2024	:	117 758,38 €

•	Excédent antérieur	:	200 367,91 €
•	Excédent cumulé au 31/12/2024		318 126,29 €.

Section d'investissement :

•	Recettes 2024	:	936 497,46 €
•	Dépenses 2024	:	551 274,27 €
•	Excédent 2024	:	385 223,19 €
•	Déficit antérieur	:	335 600,24 €
•	Excédent cumulé au 31/12/2024	:	49 622,95 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2024 :

- De reporter au compte 001 (Recettes d'investissement) les **49 622,95 €** d'excédent d'investissement affectés des **36 487,67 €** provenant de l'excédent d'investissement 2024 du budget annexe d'assainissement transféré à la Communauté de Communes Loue Lison au 01/01/2025, **soit un report total de 86 110,62 €.**

- De reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement) les **318 126,29 €** d'excédent de fonctionnement affectés des **34 785,25 €** provenant de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe d'assainissement transféré à la Communauté de Communes Loue Lison au 01/01/2025, **soit un report total de 352 911.54 €**

M. le Maire quitte la salle et le conseil donne son accord par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2024

Section de fonctionnement :

•	Recettes 2024	:	83 565,67 €
•	Dépenses 2024	:	70 112,48 €
•	Excédent 2024	:	13 453,07 €
•	Excédent antérieur	:	38 881,13 €
•	Excédent cumulé au 31/12/2024		52 334,20 €.

Section d'investissement :

•	Recettes 2024	:	30 839,28 €
•	Dépenses 2024	:	39 652,44 €
•	Déficit 2024	:	- 8 813,16 €
•	Excédent antérieur	:	121 385,85 €
•	Excédent cumulé au 31/12/2024	:	112 572,69 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2024 :

- De reporter au compte 001 (Recettes d'investissement) les **112 572,69 €** d'excédent d'investissement.

- De reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement) les **52 334,20 €** d'excédent de fonctionnement.

M. le Maire quitte la salle et le conseil donne son accord par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Section de fonctionnement :

• Recettes 2024	:	109 125,49 €
• Dépenses 2024	:	98 435,96 €
• Excédent 2024	:	10 689,53 €
• Excédent antérieur	:	24 095,72 €
• Excédent cumulé au 31/12/2024		34 785,25 €.

Section d'investissement :

• Recettes 2024	:	39 271,71 €
• Dépenses 2024	:	29 142,05 €
• Excédent 2024	:	10 129,66 €
• Excédent antérieur	:	26 358,01 €
• Excédent cumulé au 31/12/2024	:	36 487,67 €.

Le conseil municipal décide les affectations suivantes pour 2024 :

- De reporter au compte 001 (Recettes d'investissement) au budget communal les **36 487,67 €** d'excédent d'investissement.

- De reporter au compte 002 (Recettes de fonctionnement) au budget communal les **34 785,25 €** d'excédent de fonctionnement.

M. le Maire quitte la salle et le conseil donne son accord par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3°) – Approbation des comptes de gestion 2024 (communal, eau, assainissement)

M. Yves GAMELON présente et commente les trois comptes de gestion (communal, eau, assainissement) établis par Mme la comptable de la Trésorerie d'Ornans.

Ayant constaté leur adéquation avec les comptes administratifs du budget communal, eau, assainissement collectif, il demande au conseil l'autorisation pour que M. le Maire signe les documents concernés.

Après délibération, les conseillères et conseillers votent les trois comptes de gestion du receveur municipal d'Ornans dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice et autorise M. le Maire à signer les documents présentés pour l'exercice 2024.

Le conseil donne son accord par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4°) – Présentation et vote des investissements 2025 (communal, eau)

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des investissements communaux et eau prévisionnels pour l'exercice 2025, à savoir :

Budget Communal, Dépenses d'investissements :

Désignations	Dépenses	Recettes
- Opérations foncières, Chenevières, Versants, :	3 000,00 €	
- Installation alarme incendie au gîte municipal	1 500,00 €	
- Réhabilitation salle de Bains Restaurant Le Tilleul	5 000,00 €	
- Renouvellement portes d'entrée école 10 Rte de Besançon	7 000,00 €	
- Renouvellement chauffage école	32 000,00 €	8 000,00 €
- Réhabilitation appart 12 ter Place du Champ de Mars	5 000,00 €	
- Installation Brise son clocher de l'église	2 500,00 €	
- Renouvellement porte d'entrée atelier de DG Soudure	3 500,00 €	
- Etude aléas éboulement	8 000,00 €	6 000,00 €
- Aménagement Chemin des Chenevières	200 000,00 €	30 000,00 €
- Aménagement réception camping municipal	5 000,00 €	
- Acquisition hotte aspirante salle des fêtes	600,00 €	
- Installation système d'éclairage automatique (E-BOO)	4 800,00 €	
- Etude géotechnique vente parcelles AD 171, 173	2 500,00 €	2 500,00 €
- Réalisation chemin d'accès défense incendie aux Pommiers	6 000,00 €	
- Déplacement "Monument aux Morts" Place du Champ de Mars	30 000,00 €	
- Acquisition Barbecue, plaque électrique camping	2 500,00 €	
- Renouvellement fenêtres 12 Ter Place du Champ de Mars	1 000,00 €	
	TOTAL	319 900,00 € 46 500,00 €

Budget Eau, Dépense d'investissements :

- Fourniture et pose by-pass sur refoulement	7 500,00 €	
- Fourniture et pose accélérateur d'eau potable	56 000,00 €	
- Renouvellement anti-bélier au surpresseur des Pommiers	10 000,00 €	
- Renouvellement plateforme d'accès à la chambre de vannes	7 000,00 €	
- Renouvellement de l'échelle d'accès à la cuve du réservoir	4 600,00 €	
- Installation d'une télégestion et d'une sonde de niveau au réservoir	5 000,00 €	
- Création du branchement électrique pour l'accélérateur	3 000,00 €	
- Installation 2 compteurs de sectorisation Rte Besançon & Gare	12 480,00 €	
	TOTAL	105 580,00 € - €

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuvent les programmes d'investissement pour le communal et l'eau pour l'exercice 2025 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5°) – Présentation et vote des budgets primitif 2025 (communal et eau)

M. Yves GAMELON présente le budget primitif communal 2025, à savoir :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 :**Section de fonctionnement :**

- Recettes 2025 : 906 787,54 €
- Dépenses 2025 : 699 257,61 €
- Budget excédentaire : 207 529,93 €

Section d'investissement :

• Recettes 2025 :	406 488,67 €
• Dépenses 2025 :	406 488,67 €
• Budget équilibré :	0,00 €

Fongibilité des crédits :

M. le Maire précise que suite à la mise en place de la nomenclature comptable M57, nous avons la possibilité de procéder à la fongibilité des crédits, c'est-à-dire à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le Budget Primitif communal pour l'exercice par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

BUDGET PRIMITIF EAU 2025 :**Section de fonctionnement :**

• Recettes 2025 :	136 714,81 €
• Dépenses 2025:	103 499,00 €
• Budget excédentaire :	33 215,81 €

Section d'investissement :

• Recettes 2025 :	169 123,69 €
• Dépenses 2025:	155 610,61 €
• Budget excédentaire :	13 513,08 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le Budget Primitif eau pour l'exercice 2025 par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6°) - Présentation et vote des taux de la fiscalité directe des taxes locales 2025

M. Le Maire présente et commente le tableau relatif au calcul du taux d'imposition des 3 taxes directes locales, applicable pour 2025 concernant la taxe foncière bâti et la taxe foncière non-bâti et la taxe d'habitation.

Il précise que pour 2025 les bases d'imposition prévisionnelles ont augmenté de 1,67 % pour le foncier bâti, 1,06 % pour le foncier non bâti et 0,60 % pour la taxe d'habitation.

Après un tour de table, M. le Maire propose d'augmenter de 1,00 % les trois taxes pour 2025, soit :

• Taxe foncière (bâti) :	25,45 %
• Taxe foncière (non bâti) :	44,71 %
• Taxe d'habitation :	13,07 %

Le conseil vote à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter ces 3 taxes locales pour 2025 de 1,00 % par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**7°) - Délibération pour voter les dépenses qui seront enregistrées au compte 623
« Fêtes et Cérémonies » pour 2025**

M. le Maire informe le conseil municipal des différents postes existants au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », enregistrées en 2024 et qui devront être reconduites et/ou précisées sur l'exercice 2025 au budget communal, à savoir :

- Vœux du Maire
- Cadeaux divers et inaugurations
- Fleurs pour cérémonies diverses
- Frais de bons d'achat pour les anciens
- Fleurissement du village
- Frais de restauration et/ou collations pour manifestations
- Repas de aînés
- Frais pour organisation et feux d'artifice du 14 juillet
- Cadeaux aux aînés ayant 90 ans

Il précise que cette année, il convient de fixer le montant à budgétiser de ce compte (623) à 13 000,00 euros. Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8°) - Délibération pour accorder les subventions aux associations communales

M. le Maire informe le conseil sur l'attribution des subventions d'aide aux associations pour l'exercice 2025, il propose :

• Banque Alimentaire (EMMAÜS) :	100,00 €
• Les Amis de l'Hôpital :	150,00 €
• Club Tourisme et Loisirs :	1 000,00 €
• Amicale des Pompiers de Vuillafans :	350,00 €
• Association Foncière et Pastorale :	500,00 €
• De la Brise au déluge :	350,00 €
• Les Jeunes Sapeurs-Pompiers Loue Lison :	300 ,00 €
• L'association M.I.C.I-DOUBS :	100,00 €

Il est rappelé que ces subventions sont versées sur présentation du bilan moral et financier de l'exercice n-1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution de subventions pour l'exercice 2025 aux associations précitées, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9°) – A la demande de la Trésorerie d'Ornans, il convient de prendre 2 délibérations pour valider la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du budget communal et eau qui seront imputées sur l'exercice 2025

BUDGET COMMUNAL :

M. le Maire informe le conseil municipal que sur proposition de Mme la Trésorière du Trésor public d'Ornans, par mail explicatif en date du 19 mars 2025 relatif à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget communal, il convient :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes qui couvrent les années 2018 à 2022, s'élève à 18,68 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

BUDGET EAU :

M. le Maire informe le conseil municipal que sur proposition de Mme la Trésorière du Trésor public d'Ornans, par mail explicatif en date du 19 mars 2025 relatif à la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget eau, il convient :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes qui couvrent les années 2018 à 2022, s'élève à 9,90 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget eau de l'exercice en cours de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10°) - Délibération pour accepter le renouvellement de la prestation de service de la Sté Gaz et Eaux pour l'entretien des installations de production, de traitement et de distribution d'eau potable

M. le Maire informe le conseil que la prestation de service de la Ste de Distribution Gaz et Eaux, relative à l'entretien de nos installations de production d'eau potable est arrivée à échéance, il demande l'autorisation de renouveler ce partenariat pour cinq ans, le montant de la prestation s'élève à 1 350,00 € HT par semestre.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11°) - Délibération pour accepter le devis de la Sté MOUROT pour la fourniture et pose de 2 compteurs de sectorisation

M. le Maire demande au conseil d'approuver le devis de l'entreprise MOUROT, pour la fourniture et pose de deux compteurs de sectorisation sur nos réseaux de distribution d'eau potable situé Route de Besançon et Rue de la Gare, le montant de l'intervention s'élève à 12 480,00 € TTC.

Il précise que ces deux compteurs permettront un suivi précis sur ces deux secteurs de la consommation enregistrée et faciliter la recherche d'éventuelles fuites d'eau.

Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

12°) - Délibération pour accepter le remboursement à Sylvie PERRET-GENTIL pour l'achat de fournitures chez GIF

M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour permettre le remboursement de la facture de GIF d'un montant de 43,35 €, relatif à l'achat de matériel pour le repas des aînés, cet achat a été réalisé par Mme Sylvie PERRET-

GENTIL le 28 mars 2025

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

13°) - Information sur les résultats d'analyse d'eau de la source de la « Fontaine » derrière Châteauneuf et du pompage de l'Île situé au Pont Bossu

M. le Maire informe le conseil municipal sur les résultats de notre eau potable distribuées dans le réseau de distribution de la commune et provenant de la source de la Fontaine et du pompage de l'Île, cette prestation de service a été confiée à l'entreprise « Sciences Environnement » dans la cadre de notre schéma directeur de l'eau potable, il présente et commente ce rapport technique. A savoir :

Rappels sur les « PFAS » : Ce sont des substances per-ou polyfluoroalkyles (PFAS) sont une large famille de plusieurs milliers de composés chimiques. Elles présentent de nombreuses propriétés (antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs) qui ont encouragé leur fabrication puis leur utilisation dans de multiples secteurs industriels. Les PFAS sont des molécules très persistantes, largement répandues dans l'environnement, bioaccumulables et qui peuvent présenter des effets néfastes sur la santé (notamment perturbation endocrinienne, cancérogénicité, etc.). Elles sont aussi appelées « polluants éternels ». La présence de PFAS dans des captages d'eau utilisés pour la production d'Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) peut notamment résulter de : ▪ Rejets de station d'épuration ; ▪ Rejets industriels de type : électronique, semi-conducteur, toners/encres, mousses anti-feux, cosmétiques, imperméabilisants des textiles-cuir-tapis et emballages alimentaires, bains de placage électrolytique, nettoyeurs de surface métallique, de sols, vernis, cire, etc. ▪ Contaminations par des mousses anti-feux (à proximité d'aéroports, de dépôts hydrocarbures, de sites d'exercices incendies, etc.). Dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) datant de 2008, la recherche de 20 composés perfluorés (PFAS) est rendue obligatoire, pour la 1ère fois, à partir de janvier 2026 lors du contrôle sanitaire opéré par les agences régionales de santé (ARS). Ce sont ces 20 substances que nous avons recherchées. Les limites de qualité réglementaires européennes ont été anticipées par la France et sont entrées en application depuis janvier 2023. Elles permettent aux autorités locales de gérer les situations de présence des 20 PFAS dans les EDCH dans l'éventualité où elles auraient anticipé le suivi de ces substances dans le contrôle sanitaire des EDCH compte tenu du contexte local (suspicion de contamination par exemple). Ces limites de qualité applicables sont de 0,1 µg/L dans l'EDCH (au robinet) et de 2 µg/L sur l'eau brute (à la ressource, avant traitement). Elles s'appliquent pour la somme de 20 PFAS.

Conclusions les PFAS :

L'eau brute prélevée à la source « de la Fontaine » et au captage « de l'Île » est conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 30 décembre 2022 pour les paramètres analysés et pour des eaux brutes. Il en est de même pour l'eau de la « source de la Froidière » située en face de la mairie. Aucune trace des 20 PFAS recherchés (liste issue de la directive européenne) n'a été mise en évidence par les analyses des prélèvements d'eau réalisés le 14/03/2025. La somme des 20 PFAS est inférieure à la limite de qualité fixée à 200 ng/L sur l'eau brute. Elle est également inférieure à la limite pour l'eau distribuée qui est de 100 ng/L.

ANALYSE « PREMIERE ADDUCTION » SOURCE DE LA FROIDIERE

Pour la source « de la Froidière », une analyse type « Première adduction » a été réalisée. Les résultats permettent d'avoir un minimum de connaissance de la ressource sur les principaux paramètres. Si un jour la ressource vient à être exploitée, des analyses complémentaires (pesticides, arsenic, ...) pourront être demandées par l'ARS. Les analyses portent sur des paramètres microbiologiques, organoleptiques et physico-chimiques.

Conclusions : Le prélèvement d'eau réalisé le 14/03/2025 sur la source « de la Froidière » est conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 30 décembre 2022, pour les paramètres analysés.

ANALYSE « PREMIERE ADDUCTION « POMPAGE DE L'ILE »

Pour le « pompage de L'Ile », une analyse type « Première adduction » a été réalisée. Les résultats permettent d'avoir un minimum de connaissance de la ressource sur les principaux paramètres. Les analyses portent sur des paramètres microbiologiques, organoleptiques et physico-chimiques.

Conclusions : Le prélèvement d'eau réalisé le 14/03/2025 sur « le pompage de L'Ile » est conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 30 décembre 2022, pour les paramètres analysés.

ANALYSE « PREMIERE ADDUCTION « SOURCE DE LA FONTAINE »

Pour le « source de la Fontaine », une analyse type « Première adduction » a été réalisée. Les résultats permettent d'avoir un minimum de connaissance de la ressource sur les principaux paramètres. Les analyses portent sur des paramètres microbiologiques, organoleptiques et physico-chimiques.

Conclusions : Le prélèvement d'eau réalisé le 14/03/2025 sur « la source de la Fontaine » est conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 30 décembre 2022, pour les paramètres analysés.

14°) – Délibération pour approuver la mise en place par l'Agence de L'eau de 2 nouvelles redevances pour l'eau potable

M. le Maire informe le conseil municipal sur la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse applicable au 1^{er} janvier 2025, concernant le tarif de l'eau potable facturées aux usagers de ce services.

Il précise que ces nouvelles redevances viennent se substituer aux redevances pour la pollution domestique et la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Ainsi les deux nouvelles redevances sont :

- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01 €/m³
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43 €/m³

Après un tour de table, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire clôt la séance.

Le Maire, Claude CURIE

BOESSINGER Anne-Lise	BOUVERET Céline	CHANUSSOT Patrick	CRETIN-GUTH Marie-Thérèse	CURIE Claude
DOLE Benjamin	GAMELON Yves	HOUSER Michelle	JEANNINGROS Rémi	LAMBERT Jean- Benoît
MEREL Stéphane	PERRET-GENTIL Sylvie	THOURIN Olivier	WOZNY Bernard	